

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi S.Q. 1910, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels en 1912 (S.R.Q. 1925, chap. 46) et S.Q. 1930, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation, ainsi qu'à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. Le 1^{er} avril 1955, la Commission a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au ministère des Ressources hydrauliques de la province de Québec. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la rivière Chicoutimi, la rivière au Sable et la rivière Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

Autres réservoirs.—Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata, sur la Madawaska, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, exploité par la *Dominion Textile Company*; ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, exploités par le ministère fédéral des Travaux publics; celui du lac Kipawa, sur l'Outaouais, exploité par la *Gatineau Power Company*; et ceux du lac Dozois, sur l'Outaouais supérieur, du lac Cassé dans le bassin de la Bersimis, et du lac Sainte-Anne, sur la Toulouastou, tributaire de la Manicouagane exploités par l'Hydro-Québec.

Les aménagements du Saguenay, qui bénéficient des réservoirs de la Péribonca et du lac Saint-Jean, ont une puissance totale de 1,950,000 HP.

L'Hydro-Québec.—La Commission hydro-électrique de Québec a été établie en vertu de la loi S.Q. 1944, chap. 22, pour fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de la province aux prix les plus bas compatibles avec une saine administration financière. A la fin de 1962, l'Hydro exploitait donc, en particulier, les usines hydro-électriques suivantes*:

<u>Usine hydro-électrique</u>	<u>Cours d'eau</u>	<u>Puissance installée</u>
		HP
Les Cèdres.....	Saint-Laurent.....	206,400
Sault-au-Récollet.....	Rivière des Prairies.....	60,000
Beauharnois.....	Saint-Laurent.....	2,145,000
Rapide VII.....	Outaouais supérieur.....	64,000
Rapide II.....	Outaouais supérieur.....	48,000
Bersimis n° 1.....	Bersimis.....	1,200,000
Bersimis n° 2.....	Bersimis.....	900,000
Carillon (exploitation initiale; la puissance totale atteindra 840,000 HP.).....	Ottawa.....	240,000
PUISANCE TOTALE.....		4,863,400
Turbines à gaz.....	Les Boules.....	51,900

La Commission exploite trois réseaux. Le plus important est celui du Sud-Ouest québécois. En plus de desservir tous genres de clients dans la zone métropolitaine de Montréal, il fournit du courant dans la région de Beauharnois-Valleyfield, ainsi que d'importantes quantités contractuelles à l'Hydro-Ontario, à l'*Aluminum Company of America* de Massena (N.-Y.), à la *Gatineau Power Company* et à la *Shawinigan Water & Power Company*. Le réseau du Nord-Est comprend trois régions principales,—Bersimis, Gaspé et Chibougamau. Les régions de Bersimis et de Gaspé sont en interconnexion avec le réseau du Sud-Ouest. Quant à la région de Chibougamau, elle est isolée, et la Commission la dessert au moyen d'un contrat d'achat d'électricité. La région de Gaspé, elle, se trouve alimentée par une ligne de transport qui relie Les Boules aux ressources du réseau près

* L'hydro achète aussi 135,000 HP de la *Shawinigan Water and Power Company*.